

Le 16 avril 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
et de la DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**vendredi 26 avril 2013 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communications au Conseil communal.
2. Budget 2013 du C.P.A.S.
3. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un système visant l'utilisation et/ou à économiser les énergies traditionnelles.
4. Construction d'un hall multisports et aménagement des abords – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Désignation d'un surveillant architecte dans le cadre de la création d'un hall multisports à Manhay – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Intervention communale dans le coût d'achat d'un GSM et des communications téléphoniques en faveur de mandataires et de certains membres du personnel communal.
  - a) Personnel communal.
  - b) Mandataires.
7. Ratification des ordonnances du Bourgmestre des 05/03/2013 et 21/03/2013 relatives à la fuite de gaz détectée à l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay.
8. Modification de la convention de partenariat portant création d'un Service Interne de Prévention et de Protection au travail commun (SIPP Commun) – Approbation de la convention modifiée.
9. Modification de la convention de partenariat – Halte Accueil« les P'tits Potes » – Approbation de la convention modifiée.
10. Renouvellement convention "Territoire de Mémoire".
11. Rapport annuel 2012 de la Commission Locale de Développement Rural.
12. Cession et travaux d'équipement – Permis d'urbanisation à Chêne-al'Pierre.
13. Vente parcelle communale à Fays.
14. Véhicules appartenant à la Commune à vendre pour pièces.
15. Désignation des délégués communaux aux assemblées générales du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE.
16. Désignation d'un représentant communal au Comité de Secteur GIG – Groupement d'Informations Géographiques.
17. Désignation d'un administrateur à l'Intercommunale Interlux.
18. Représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi – Modification.
19. Ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE.
20. Budget 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux.
21. Budget 2013 de la Fabrique d'église de Harre.
22. Budget 2013 de la Fabrique d'église de Malempré.
23. Acquisition de 2 petits camions d'occasion – Approbation des conditions et du mode de passation.
24. Aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit Mossaire – Approbation d'avenant 1.

HUIS CLOS

25. Ratifications désignations enseignants.
26. Agrégation désignation maître spécial de religion catholique.

-----

Par le Collège :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 26 avril 2013.

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Dehard, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h07'.

La Conseillère Madame Mottet est excusée.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Compte 2012 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

Le Président demande ensuite à l'assemblée, qui accepte, d'examiner en premier lieu le dossier des travaux de construction d'un hall multisports et aménagement des abords – Approbation des conditions et du mode de passation.

### **1. CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (GROS OEUVRE FERME + ABORDS), estimé à 1.171.132,50 € hors TVA ou 1.417.070,33 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (FINITIONS INTERIEURES), estimé à 144.008,00 € hors TVA ou 174.249,68 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (INSTALLATION ELECTRIQUE), estimé à 36.860,00 € hors TVA ou 44.600,60 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (SANITAIRE VENTILATION CHAUFFAGE), estimé à 134.989,00 € hors TVA ou 163.336,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.486.989,50 € hors TVA ou 1.799.257,30 €, 21% TVA comprise ;

Vu le décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire 2001/1 du 01 avril 2001 ;

Considérant qu'une partie du coût de l'ensemble des travaux est susceptible d'être subsidié par Infrasport, Ministère de la Région Wallonne, direction des pouvoirs locaux pour un montant total de 1.439.405,82 € (soit 80 %) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/722-60 (n° de projet 2 0130029) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis de marché ci-dessous et le plan de sécurité et de santé y relatif ;

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## AVIS DE MARCHÉ

### Travaux

<b>SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	
I.1)	<b>NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT</b> Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: <a href="mailto:sylvianne.georges@manhay.org">sylvianne.georges@manhay.org</a> . Fax: +32 86450327. <b>Adresse(s) internet :</b> Adresse du pouvoir adjudicateur : <a href="http://www.manhay.org">www.manhay.org</a> <b>Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :</b> Point(s) de contact susmentionné(s). <b>Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :</b> Point(s) de contact susmentionné(s). <b>Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :</b> Point(s) de contact susmentionné(s).
I.2)	<b>TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :</b> Autorité régionale ou locale.
I.3)	<b>ACTIVITÉ PRINCIPALE :</b> Services généraux des administrations publiques.
I.4)	<b>ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :</b> Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.
<b>SECTION II : OBJET DU MARCHÉ</b>	
II.1)	<b>DESCRIPTION</b>

II.1.1)	<b>Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :</b> CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.
II.1.2)	<b>Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :</b> Travaux. Exécution. Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay. Code-NUTS : BE343.
II.1.3)	<b>L'avis implique :</b> Un marché public.
II.1.5)	<b>Description succincte :</b> CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.
II.1.6)	<b>Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :</b> 45212000.
II.1.8)	<b>Division en lots :</b> Oui. Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
II.1.9)	<b>Des variantes seront prises en considération</b> Non.
II.2)	<b>QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ</b>
<b><u>INFORMATION SUR LES LOTS</u></b>	
LOT 1.	
1)	<b>DESCRIPTION SUCCINCTE :</b> GROS OEUVRE FERME + ABORDS.
2)	<b>CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :</b> 45212000.
4)	<b>INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :</b> Durée en jours : 110 jours ouvrables.
LOT 2.	
1)	<b>DESCRIPTION SUCCINCTE :</b> FINITIONS INTERIEURES.
2)	<b>CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :</b> 45212000.
4)	<b>INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :</b> Durée en jours : 40 jours ouvrables.
LOT 3.	
1)	<b>DESCRIPTION SUCCINCTE :</b> INSTALLATION ELECTRIQUE.
2)	<b>CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :</b> 45212000.
4)	<b>INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :</b> Durée en jours : 25 jours ouvrables.
LOT 4.	
1)	<b>DESCRIPTION SUCCINCTE :</b> SANITAIRE VENTILATION CHAUFFAGE.
2)	<b>CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :</b> 45212000.

4)	<b>INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :</b> Durée en jours : 25 jours ouvrables.
<b>SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE</b>	
III.1)	<b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>
III.1.1)	<b>Cautionnement et garanties exigés :</b> Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).
III.1.4)	<b>L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :</b> Non.
III.2)	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>
III.2.1)	<b>Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :</b> Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire : - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux - n'est pas en état de faillite ou de liquidation; - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire; - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle; - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale; - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts; - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave; - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
III.2.2)	<b>Capacité économique et financière :</b> Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : - Une attestation de l'ONSS avec cachet sec, relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise des offres. niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Agrégation requise: Lot 1 Catégorie D, sous catégorie 1, classe 5. Lot 2 Catégorie D, sous-catégorie 1,5,10, classe 2. Lot 3 Catégorie D, ou P1, classe 1. Lot 4 Catégorie D, sous-catégorie 16,17, Classe 1.
III.2.3)	<b>Capacité technique :</b> Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : - La preuve de son agrégation correspondant à la classe, à la catégorie ou sous-catégorie des travaux concernés. - La qualification du personnel. - Des références de travaux similaires dans une administration au cours des 5 dernières années. niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Agrégation requise: Lot 1 Catégorie D, sous catégorie 1, classe 5. Lot 2 Catégorie D, sous-catégorie 1,5,10, classe 2. Lot 3 Catégorie D, ou P1, classe 1. Lot 4 Catégorie D, sous-catégorie 16,17, Classe 1.
III.2.4)	<b>Marchés réservés :</b> Non.
<b>SECTION IV : PROCÉDURE</b>	
IV.1)	<b>TYPE DE PROCÉDURE</b>
IV.1.1)	<b>Type de procédure :</b> Ouvverte.

IV.2)	<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b>
IV.2.1)	<b>Critères d'attribution :</b> Prix le plus bas.
IV.2.2)	<b>Une enchère électronique sera effectuée :</b> Non.
IV.3)	<b>RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF</b>
IV.3.1)	<b>Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :</b> 2013-14.
IV.3.2)	<b>Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :</b> Non.
IV.3.3)	<b>Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires</b> Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....
	<b>Documents payants :</b> Prix : EUR 150,00. Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention HALL OMNISPORTS.
IV.3.4)	<b>Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :</b> 14.00.
IV.3.6)	<b>Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :</b> Français.
IV.3.7)	<b>Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :</b> durée en mois et/ou jours : 240 jours.
IV.3.8)	<b>Modalités d'ouverture des offres :</b> 14.00. Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.
<b><u>SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	
VI.1)	<b>MARCHÉ PÉRIODIQUE :</b> Non.
VI.2)	<b>LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :</b> Non.
VI.4)	<b>PROCÉDURES DE RECOURS :</b>
VI.5)	<b>DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :</b>

Entendu l'échevin Mr Lesenfants ;

Entendu la présentation du dossier par l'architecte Mr Serexhe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges, le plan de sécurité et de santé et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.486.989,50 € hors TVA ou 1.799.257,30 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire INFRASPORTS MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Direction des Pouvoirs locaux, sur base des dispositions légales citées ci-avant.

4/ De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

5/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

6/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/722-60 (n° de projet 20130029).

## **2. COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL**

Le Collège informe le Conseil communal :

- a) Conformément à l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale, que par Arrêté du 04/04/2013, le Collège provincial a réformé comme suit le budget 2013 de la Commune de Manhay :

- Service ordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	11 860 275.28	<b>Résultats :</b>	5 081 061.86
	Dépenses	6 779 213.42		

<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	2 303 030.50	<b>Résultats :</b>	2 293 196.68
	Dépenses	9 833.82		

<b>Prélèvements</b>	Recettes	0.00	<b>Résultats :</b>	-6 666 389.94
	Dépenses	6 666 389.94		

<b>Global</b>	Recettes	14 163 305.78	<b>Résultats :</b>	707 868.60
	Dépenses	13 455 437.18		

- Service extraordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	5 904 173.52	<b>Résultats :</b>	-1 416 123.48
	Dépenses	7 320 297.00		

<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	513 938.04	<b>Résultats :</b>	25 815.17
	Dépenses	488 122.87		

<b>Prélèvements</b>	Recettes	2 670 865.93	<b>Résultats :</b>	1 390 308.31
	Dépenses	1 280 557.62		

<b>Global</b>	Recettes	9 088 977.49	<b>Résultats :</b>	0.00
	Dépenses	9 088 977.49		

- b) Que la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 relative à l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2013 est devenue pleinement exécutoire (Cf. courrier du 04/04/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur FURLAN).

### **3. BUDGET 2013 DU C.P.A.S.**

Le Conseil entend tout d'abord Madame CORNET, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle et donner ses commentaires sur le budget 2013 du C.P.A.S. ;

Madame CORNET présente ensuite le budget 2013 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

Recettes : 912.622,10€

Dépenses : 912.622,10€

Intervention communale : 400.000,00€

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Recettes : 123.460,84€

Dépenses : 123.460,84€

Intervention communale : néant

Entendu les interventions des conseillers MM Generet et Daulne ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2013 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

### **4. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME VISANT L'UTILISATION ET/OU A ECONOMISER LES ENERGIES TRADITIONNELLES**

Revu le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un système visant l'utilisation et/ou à économiser les énergies traditionnelles arrêté par le Conseil communal en date du 13 novembre 2008 ;

Attendu qu'en son article 3, ce règlement stipule que la Commune de Manhay accorde à partir du 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2012, une prime communale destinée à encourager :

- a) l'utilisation de l'énergie solaire,
- b) d'économiser les énergies traditionnelles en matière de chauffage (gasoil, gaz,...),

Revu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2009 apportant des modifications au règlement communal du 13 novembre 2008 précité ;

Vu la volonté de notre assemblée de continuer à soutenir le placement de ce type d'installation ;



Vu la décision du Gouvernement Wallon du 24 février 2005 approuvant le programme d'actions relatif au Fonds d'Énergie ;

Vu que l'arrêté ministériel y afférant est entré en vigueur avec effet rétroactif à la date du 01 mars 2005 ;

Attendu que la Conférence de Rio a décrit un objectif de développement soutenable écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la planète ;

Attendu que suite au Protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% ses émissions de gaz à effets de serre ;

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de soutenir les initiatives visant à réduire les consommations d'énergies traditionnelles ;

Considérant que par la mise en œuvre de différents plans d'actions, la Région Wallonne encourage les particuliers à réaliser des économies d'énergie ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de participer à la réduction des pollutions atmosphériques et au développement éventuel de nouvelles filières économiques sur son territoire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un système visant l'utilisation et/ou à économiser les énergies traditionnelles :

Art.1 Il est accordé pour les années 2013 et 2014 une prime communale unique forfaitaire par immeuble pour l'installation d'un ou plusieurs système(s) suivant(s) destinés à encourager l'utilisation de l'énergie et d'économiser les énergies traditionnelles en matière de chauffage :

- panneaux solaires,
- panneaux photovoltaïques,
- système de chauffage géothermique,
- pompe à chaleur.

Art.2 Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par demandeur, toute personne physique, morale, publique ou privée.

Art.3 La subvention sera accordée :

- A/ aux personnes physiques domiciliées dans la Commune,
- B/ aux personnes morales ayant leur activité sociale dans la Commune,

Art.4 La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- a) l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Manhay.
- b) la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime de la Région Wallonne pour l'installation d'au moins un des systèmes repris à l'article 1 sauf pour ce qui concerne le placement de panneaux photovoltaïques.

Ces derniers devront :

- o être fixés sur un bâtiment ou ancrés sur un terrain en tout ou partie bâti,
- o être installés en conformité avec les dispositions prévues par le CWATUPE,
- o l'installation complète devra être réalisée par un entrepreneur enregistré disposant :
  - \* soit de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques anciennement installateur-électricien,
  - \* soit de l'accès réglementé pour les activités de la toiture et de l'étanchéité,

- le raccordement électrique devra être réalisé par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques,
- si le demandeur est une entreprise, elle devra posséder son siège d'activité sur le territoire de la Commune de Manhay,

Art.5 La prime communale est fixée au montant forfaitaire de 400€.

L'installation de plusieurs systèmes tels que définis à l'article 1 ne donne droit qu'à une seule prime communale.

Art.6 Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu ne dépasse pas 75% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 75% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

Art 7 Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit à l'Administration Communale, dans les six mois de la preuve d'octroi de la prime émanant de la Région Wallonne, ou de la réception de l'installation de panneaux photovoltaïques :

- le descriptif de l'installation (offre de l'installateur),
- une photo de l'installation réalisée,
- les factures d'achat et d'installation, ainsi que les preuves de paiement,
- la preuve de la promesse d'octroi d'une prime pour l'installation réalisée émanant de la Région Wallonne, si nécessaire,
- copie du permis d'urbanisme, le cas échéant.

Dans le cas où d'autres primes que celle de la Région Wallonne auraient été obtenues par le demandeur, ce dernier en établira la liste avec les montants perçus pour chacune d'elles.

Art 8 Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents énumérés à l'article 7. La date de l'accusé de réception du dossier complet, délivré par l'Administration Communale, définit l'année durant laquelle la demande de prime sera prise en compte.

Art 9 La prime est payée, après vérification du dossier par l'agent communal préposé à cet effet, au propriétaire ou à l'emphytéote qui répond aux conditions de l'article 4 et dont le bien répond aux conditions de l'article 5 du présent règlement.

Art 10 Toute question d'interprétation relative au présent règlement sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

La délibération de notre assemblée du 13/11/2008 est remplacée par la présente décision.

## **5. DESIGNATION D'UN SURVEILLANT ARCHITECTE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN HALL MULTISPORTS A MANHAY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-69 relatif au marché "DESIGNATION D'UN SURVEILLANT ARCHITECTE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN HALL OMNISPORTS A MANHAY";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.010,00 € hors TVA ou 62.932,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet proposant un amendement à l'article I.4 – Détermination des prix – rédigé comme suit :

« Le présent marché consiste en un marché à prix global. Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations (ce taux d'honoraire est calculé sur base du montant du décompte final des travaux). Les honoraires dus à l'architecte sont payables au dépôts des documents de la commune, suivant le calcul ci-après :

- ⇒ 15% avant l'adjudication des travaux
- ⇒ 5% après l'adjudication
- ⇒ 80% au fur et à mesure des états d'avancement
- ⇒ 10% pour une augmentation maximale de 8% du montant adgugé HTVA
- ⇒ 12% pour un respect du montant de l'adjudication initiale HTVA.

Le pourcentage est calculé sur le montant total révisé des travaux, avenants compris, plafonné à 8% ».

Une discussion a lieu entre les conseillers communaux sur cette proposition d'avenant.

À la demande de l'échevin Mr Lesenfants, le Président prononce une suspension de séance. Il est 20h54'.

La séance reprend à 21h03'.

L'échevin Mr Daulne propose à l'assemblée :

- D'approuver le cahier spécial des charges tel que proposé initialement ;
- De charger le secrétaire communal de vérifier la légalité de l'amendement proposé par le conseiller Mr Generet
- Si après vérification, il s'avère que l'amendement proposé est légal et valable, de revenir avec le dossier devant le conseil communal.

Suite à cette déclaration de l'échevin Mr Daulne, le conseiller Mr Generet demande à son tour une suspension de séance. Il est 21h04'.

La séance reprend à 21h09'.

Le conseiller Mr Generet propose à l'assemblée de voter l'amendement qu'il a proposé à l'article I.4 du cahier spécial des charges. Si le cahier spécial des charges ainsi amendé n'était pas approuvé par la tutelle, le dossier serait représenté au conseil communal lors d'une prochaine assemblée.

L'échevin Mr Lesenfants demande que le conseil communal se prononce sur le dossier tel que présenté initialement au conseil communal.

Le Président met au vote l'amendement présenté par le Conseiller Mr Generet.

Par 4 voix pour (Generet, Huet G., Demoitié, Huet J.C.) et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin), refuse l'amendement à l'article I.4 – Détermination des prix - proposé par le Conseiller Mr Generet.

Le Président met ensuite au vote la proposition de l'échevin des sports, Mr Lesenfants, à savoir l'approbation du dossier tel que présenté initialement au conseil communal.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin), et 4 voix contre (Generet, Huet G., Demoitié, Huet J.C.) décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-69 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN SURVEILLANT ARCHITECTE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN HALL OMNISPORTS A MANHAY". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.010,00 € hors TVA ou 62.932,10€, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/722 60 – projet 2013 0029.

## **6. INTERVENTION COMMUNALE DANS LE COUT D'ACHAT D'UN GSM ET DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES EN FAVEUR DE MANDATAIRES ET DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **a) PERSONNEL COMMUNAL**

Revu les délibérations du Conseil communal des 28 août 2008 et 28 février 2011 relatives aux interventions communales dans les frais de téléphone de certains membres du personnel communal ;

Attendu qu'il convient d'ajouter à cette liste le chauffeur du Proxibus qui, pour l'exercice de sa fonction, doit utiliser son téléphone portable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fournir au chauffeur du Proxibus une carte téléphonique prépayée par mois d'une valeur de 25€.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

### **b) MANDATAIRES – 1<sup>ER</sup> ECHEVIN**

L'Echevin Monsieur Daulne, 1<sup>er</sup> en rang, se retire de la séance.

Revu la délibération du Conseil communal du 28 août 2008 relative à l'intervention communale dans le coût d'achat d'un GSM et des communications téléphoniques en faveur du Bourgmestre

et des Echevins, et plus particulièrement le point 2.b) concernant la prise en charge du coût de l'abonnement et des communications données ou reçues par le 1<sup>er</sup> Echevin ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le point 2.b) de cette délibération et d'aligner l'intervention communale en faveur de l'Echevin 1<sup>er</sup> en rang à celle des autres Echevins ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût de l'abonnement téléphonique et des communications données et reçues par l'Echevin 1<sup>er</sup> en rang à concurrence de 80%.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil communal du 28 août 2008 précitée restent d'application.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

L'Echevin Monsieur Daulne, 1<sup>er</sup> en rang, rentre en séance.

## **7. RATIFICATION DES ORDONNANCES DU BOURGMESTRE DES 05/03/2013 ET 21/03/2013 RELATIVES A LA FUITE DE GAZ DETECTEE A L'ATHENEE ROYAL VIELSALM-MANHAY**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie :

- l'ordonnance du Bourgmestre du 05 mars 2013 interdisant l'utilisation de la citerne à gaz alimentant la cuisine de l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay.
- l'ordonnance du Bourgmestre du 21 mars 2013 autorisant l'utilisation de la citerne à gaz alimentant la cuisine de l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay, et ce dès le jeudi 21/03/2013.

## **8. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT CREATION D'UN SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL COMMUN (SIPP COMMUN) – APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE**

Vu l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail ;

Vu d'autre part l'Arrêté Royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un Service Interne commun pour la Prévention et la Protection au Travail ;

Considérant que le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail de la Province de Luxembourg propose de mutualiser ses coûts de fonctionnement, ressources humaines et son expérience avec les Communes, CPAS et Intercommunales, dans le cadre S.I.P.P. Commun présentant plusieurs avantages ;

Revu sa délibération du 01 septembre 2010 décidant d'approuver la convention proposée par la Province de Luxembourg ayant pour effet d'assurer à notre Commune les services du S.I.P.P. commun de la Province et permettre de répondre aux obligations légales, prévues par l'Arrêté Royal du 27/03/1998, relatives au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail ;

Considérant qu'une nouvelle convention est proposée avec les modifications suivantes :

- article 2.1 : Missions générales : plus détaillées
- article 2.2 : Missions spécifiques : nouvelle adresse du SIPP Commun

- article 5 : Profil et missions du Correspondant S.I.P.P. local plus détaillé
- article 7 : Moyens matériels mis à disposition des agents du SIPP revisité
- article 12 : Contribution et tarification : montant de la participation des communes modifié (montant identique pour toutes les communes qu'elle qu'en soit la taille)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la nouvelle convention de partenariat portant création d'un service interne de prévention et de protection au travail commun.

## **9. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – HALTE ACCUEIL "LES P'TITS POTES" – APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE**

Revu sa délibération du 25 août 2011 décidant d'assurer la gestion de l'établissement « Halte-Accueil » sise Rue du Vicinal, n°18, à 6960 Manhay ;

Considérant que la convention de partenariat - Portefeuille intégré de projets structurants « une ardeur d'enfance pour toutes et tous » a subi quelques modifications au niveau des coordonnées de certains partenaires ; que celles-ci doivent être validées par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la nouvelle convention de partenariat - Portefeuille intégré de projets structurants « une ardeur d'enfance pour toutes et tous ».

## **10. RENOUELEMENT CONVENTION "TERRITOIRE DE MEMOIRE"**

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2008 décidant de passer une convention de partenariat avec l'association "Les Territoires de la Mémoire" pour une période de 5 ans et de verser la somme de 125€ pendant 5 ans ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2013 décidant de présenter le renouvellement de la convention "Territoire de Mémoire" à l'approbation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention "Territoire de Mémoire" pour une période de 5 ans et le versement d'une somme de 138€ pendant 5 ans.

## **11. RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL**

Vu le rapport 2012 de la Commission Locale de Développement Rural reprenant :

- 1) La situation générale de l'opération ;
- 2) En annexe 2, le tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
- 3) En annexe 3, le rapport comptable et de fonctionnement d'un projet terminé (décompte final < 10 ans) ;
- 4) Le rapport d'activité en lui-même pour l'année 2012 ;
- 5) La programmation avec recherches de moyens financiers ;

Entendu la présentation par l'échevin Mr Daulne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2012 de la Commission Locale de Développement Rural.

## **12. CESSION ET TRAVAUX D'EQUIPEMENT – PERMIS D'URBANISATION A CHENE-AL'PIERRE**

Vu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 04 décembre 2012 par Monsieur Lucy MICHEL (...) et Monsieur Eddy MICHEL (...), en vue de la création de cinq parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-GRANDMENIL, route de Liège et Chaussée Romaine à Chêne-Al'Pierre, cadastrés Section C n°3 38 V9, 338 T9 et 338 W10 ;

Attendu que l'accusé de réception se rapportant à cette demande a été délivré le 12 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur MARCHE – LA ROCHE ;

Attendu que ce projet implique :

- des cessions gratuites de 71 m<sup>2</sup> et de 29 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal,
- le placement d'une bouche d'incendie,
- le placement de deux foyers d'éclairage public sur poteaux existants,

Considérant que l'enquête publique réalisée du 12 décembre 2012 au 28 décembre 2012 n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis, en date du 20 décembre 2012, par le Service Public de Wallonie – DGO1 – Département du Réseau de Namur et du Luxembourg – Direction des Routes du Luxembourg ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 18 décembre 2012, par Monsieur le Commissaire voyer ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 18 janvier 2013, par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le rapport de prévention incendie établi en date du 25 janvier 2013 ;

Vu le rapport de prévention incendie complémentaire établi en date du 07 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de marquer son accord sur :

1. Les cessions gratuites de 71 m<sup>2</sup> et de 29 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal,
2. Le placement d'une bouche d'incendie,
3. Le placement de deux foyers d'éclairage public sur poteaux existants,

se rapportant à la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur Lucy MICHEL (...) et Monsieur Eddy MICHEL (...), en vue de la création de cinq parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-GRANDMENIL, route de Liège et Chaussée Romaine à Chêne-Al'Pierre, cadastrés Section C n°338 V9, 338 T9 et 338 W10.

## **13. VENTE PARCELLE COMMUNALE A FAYS**

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> février 2013 émanant de Madame Irène CORNET (...) et de Monsieur Gaston LEROUX (...), sollicitant l'acquisition de la parcelle communale sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section B n°212 A d'une contenance d'après cadastre de 40 centiares ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Marche-La Roche et borde partiellement la propriété des intéressés ;

Vu la promesse d'acquisition passée à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau en date du 21 mars 2013 pour le prix de 1.400 Euros ;

Vu les décisions prises par le Collège communal en date du 12 février 2013 et 09 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De vendre à Madame Irène CORNET (...) et à Monsieur Gaston LEROUX et enfants (...), la parcelle communale sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section B n° 212 A d'une contenance d'après cadastre de 40 centiares.
2. De consentir cette vente pour la somme de 1.400 Euros.
3. D'approuver la promesse d'acquisition passée à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau en date du 21 mars 2013.
4. Que les frais inhérents à la présente vente sont à charge des acquéreurs.

#### **14. VENTE VEHICULES HORS SERVICE APPARTENANT A LA COMMUNE**

Attendu que la Commune possède des véhicules hors service pouvant être revendus ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2013 décidant de proposer au Conseil communal la mise en vente de ces véhicules repris dans la liste établie par Monsieur Albert PONCELET du service "Travaux" ;

Vu la liste précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De mettre en vente ces véhicules hors service appartenant à la Commune repris dans la liste établie par Monsieur Albert PONCELET, à savoir :
  - 1 camionnette Citroën Berlingo  
Cyl. 1800 cm<sup>3</sup> ; gasoil ; 2 places ; année 1999 ; couleur bleue
  - 1 jeep Suzuki 4X4  
Cyl. 1900 cm<sup>3</sup> ; gasoil ; 2 places ; année 1999 ; couleur verte
  - 1 camionnette Citroën Berlingo  
Cyl. 1900 cm<sup>3</sup> ; gasoil ; 2 places ; année 2003 ; couleur bleue
  - 1 jeep Suzuki 4X4  
Essence ; 2 places ; année 2003 ; couleur verte
  - 1 tracteur Massey Ferguson 3095 (4X4)  
Relevage arrière ; gasoil ; année 1997
  - 1 balayeuse - trainée ITM A3000
  - 1 Bul sur pneus BM Volvo 4X4  
2 bacs ; gasoil ; année avant 1977.
- 2) De fixer comme suit les conditions relatives à cette vente :
  - les véhicules seront vendus dans l'état où ils se trouvent, bien connu de l'acheteur.
  - la vente aura lieu par soumissions.
  - le paiement se fera préalablement à l'enlèvement du ou des véhicule(s).
  - aucune garantie n'est offerte sur les véhicules mis en vente.
- 3) De charger le Collège communal de l'organisation de la vente de ces véhicules.

#### **15. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE DE L'AIVE**

Vu le décret du 05/12/1996, modifié par le décret wallon du 19/07/2006 sur les Intercommunales;



Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux aux assemblées générales du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE ;

Attendu que les délégués doivent être au nombre de cinq, dont trois issus de la majorité et deux de la minorité ;

Attendu que notre Conseil communal comprend 13 Conseillers, 7 issus de la liste majoritaire "Ensemble" et 6 des listes minoritaires "7 avec Vous" et "Autrement !" ;

Entendu la proposition de la liste majoritaire de désigner :

- Mr P. Daulne
- Mr R. Wuidar
- Mr P. Hubin

Entendu la proposition des listes de la minorité de désigner :

- Mme A. Demoitié
- Mr. M Generet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme suit les délégués communaux aux assemblées générales du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE :

- Mr P. Daulne
- Mr R. Wuidar
- Mr P. Hubin
- Mme A. Demoitié
- Mr. M Generet

## **16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU COMITE DE SECTEUR GIG – GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) au Comité de Secteur GIG – Groupement d'Informations Géographiques ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr P. Hubin

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mr J.C. Huet

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr J.C. Huet obtient 11 voix.

En conséquence, Mr J.C. Huet est désigné en qualité de représentant communal au Comité de Secteur GIG – Groupement d'Informations Géographiques.

## **17. DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR A L'INTERCOMMUNALE INTERLUX**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le courrier du 14 février 2013 de l'Intercommunale précitée nous informant que Monsieur Renaud DUQUESNE ne s'étant plus présenté aux suffrages lors des dernières élections

communales et Monsieur Dominique GILLARD ayant renoncé au mandat qui lui était proposé au sein du Conseil d'administration d'Interlux, le Président du MR luxembourgeois leur a fait savoir qu'il agréait la candidature de Monsieur Pascal DAULNE pour achever le mandat laissé vacant au sein du Conseil d'administration d'Interlux jusqu'au renouvellement de ce dernier, ledit renouvellement étant prévu lors de la première assemblée générale de 2013 ;

Considérant que les statuts d'Interlux (art.12) précisent que "*L'Intercommunale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés*" ; qu'il est donc impératif que la candidature de Monsieur DAULNE soit présentée à Interlux par l'associé dans le Conseil communal duquel il siège, en l'occurrence la Commune de Manhay ;

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal DAULNE en qualité de candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Interlux.

## **18. REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – MODIFICATION**

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 désignant :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mme Marie-Françoise DEHARD
- Mr Pierre HUBIN
- Mme Fabienne PREVOT
- Mme Laetitia LESENFANTS
- Mme Dominique PERILLEUX
- Mme Marie-Thérèse HUBERT

en qualité de représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2013 prenant connaissance de la déclaration de Madame LAFALIZE, préposée à l'Agence Locale pour l'Emploi, nous informant que Madame Marie-Thérèse HUBERT préfère ne pas siéger au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi actuellement ;

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi ne comptera que 6 représentants du Conseil National du Travail, l'UNISOC n'exerçant pas son mandat ; qu'il ne peut donc être désigné que 6 représentants du Conseil communal au sein de l'A.L.E. ;

Considérant qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder au remplacement de Mme Marie-Thérèse HUBERT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mme Marie-Françoise DEHARD
- Mr Pierre HUBIN
- Mme Fabienne PREVOT
- Mme Laetitia LESENFANTS
- Mme Dominique PERILLEUX

en qualité de représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.

## **19. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ DE L'AIVE**

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 08 mai 2013 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 08 mai 2013 à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de ce jour de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 08 mai 2013.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

## **20. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX**

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux se présentant comme suit :

Recettes : 35.059,90€

Dépenses : 35.059,90€

Intervention communale service ordinaire : 4.940,47€

Intervention communale service extraordinaire : 22.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Freyneux aux montants susmentionnés.

## **21. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARRE**

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Harre se présentant comme suit :

Recettes : 8.579,05€

Dépenses : 8.579,05€

Intervention communale service ordinaire : 7.423,05€

Intervention communale service extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Harre aux montants susmentionnés.

## **22. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRÉ**

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de Malempré se présentant comme suit :

Recettes : 30.078,53€

Dépenses : 30.078,53€

Intervention communale service ordinaire : 3.516,14€

Intervention communale service extraordinaire : Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Malempré aux montants susmentionnés.

### **23. ACQUISITION DE 2 PETITS CAMIONS D'OCCASION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-13 relatif au marché "ACQUISITION DE 2 PETITS CAMIONS D'OCCASION" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (ACQUISITION D'UN PETIT CAMION BENNE DOUBLE-CABINE D'OCCASION), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (ACQUISITION D'UN PETIT CAMION BENNE DOUBLE OU SIMPLE CABINE D'OCCASION), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-53 et article 421/743-52 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin), et 4 abstentions (Generet, Huet G., Demoitie, Huet J.C.) décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-13 et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE 2 PETITS CAMIONS D'OCCASION", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des

charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-53 et article 421/743-52 .

## **24. AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN FORESTIER AU LIEU-DIT MOSSAIRE – APPROBATION D'AVENANT 1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires à bordereau de prix ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2013 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit Mossaire" à DETAILLE et FILS, 6860 Léglise pour le montant d'offre contrôlé de 64.190,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 10.227,00
Total HTVA	=	€ 10.227,00
TVA	+	€ 2.147,67
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 12.374,67</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 15,93 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 74.417,00 € hors TVA ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les travaux comportent l'aménagement d'un supplément de chemin de +/- 150 m afin de pouvoir créer une seconde aire de manoeuvre. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Philippe JEANGOUT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/73160-projet 20130022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit Mossaire" pour le montant total en plus de 10.227,00 € hors TVA ou 12.374,67 €, 21% TVA comprise.

2/ D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

3/ De prévoir un crédit supplémentaire dans une prochaine Modification budgétaire.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHENE-AL'PIERRE**

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre se clôturant comme suit :

Recettes : 14.116,89€

Dépenses : 13.403,89€

Excédent : 713,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2012 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre aux montants susmentionnés.

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 22h04'.

Le Secrétaire,

Le Président,

---